

Des prêts sont consentis aux industriels pour les aider à établir ou grossir leurs usines et pour se doter de petits chalutiers hauturiers; de même, les pêcheurs bénéficient des prêts qui les aident à se construire ou à s'acheter des vaisseaux modernes susceptibles d'être adaptés à diverses opérations de pêche et d'augmenter ainsi la production. Les pêcheurs bénéficient d'une aide supplémentaire sous forme de primes à raison de \$160 par tonne des vaisseaux nouvellement construits en vertu de la loi de 1955 sur les vaisseaux de pêche (primes). La loi sur la reconstruction et le radoub des vaisseaux de pêche et des vaisseaux côtiers a été adoptée en 1958 afin de permettre au gouvernement d'aider financièrement à l'entretien et au prolongement de la durée de la flottille actuelle. En mai 1959, était adoptée la loi sur les vaisseaux côtiers (primes), visant à encourager la construction de nouveaux vaisseaux côtiers destinés au service dans les eaux terre-neuviennes, en accordant une prime maximum de \$300 par tonne à l'égard des vaisseaux de construction locale jaugeant au plus 400 tonnes brutes.

Les autres services comprennent des écoles de pêche où l'on enseigne le génie et la navigation, des services consultatifs à la disposition des pêcheurs en ce qui concerne les engins et l'équipement, les recherches industrielles, la construction et la gestion d'usines, l'économie, l'aide aux syndicats de pêcheurs, des rapports météorologiques et la recherche et le sauvetage des naufragés. La loi sur le sel de pêche, adoptée en 1957, assure une surveillance plus rigoureuse quant à l'usage du sel de pêche.

Les eaux intérieures de Terre-Neuve, excellentes pour la pêche sportive, ne sont pas exploitées sur un pied commercial. Les lacs et les étangs demeurent sous la juridiction de la Division des ressources naturelles du ministère provincial des Mines et des Ressources, mais les cours d'eaux,—fréquentés par des poissons migrateurs, notamment le saumon et la truite de mer,—relèvent du gouvernement fédéral. La surveillance et la conservation du poisson sont ainsi devenues totalement ou principalement fonctions du ministère fédéral des Pêcheries. Quant aux lacs et aux étangs, cependant, ces questions relèvent du gouvernement provincial ou également du gouvernement fédéral.

Île-du-Prince-Édouard.—Les pêches maritimes et intérieures de l'Île-du-Prince-Édouard sont administrées par le gouvernement fédéral. Le ministère provincial des Pêcheries complète l'activité du gouvernement fédéral et s'intéresse surtout à l'expansion de l'industrie de la pêche. Le ministère fournit une aide technique et, de concert avec l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada et divers services du ministère fédéral des Pêcheries, entreprend certains travaux d'expérimentation.

Par l'entremise de la Commission de prêts aux pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard, organisme relevant du ministère provincial, une aide financière est offerte aux pêcheurs. La Commission de prêts aux pêcheurs fonctionne en vertu de l'autorité qui lui est conférée par la loi sur l'aide au rétablissement et ses règlements d'application, approuvés, avec leurs modifications, par le lieutenant-gouverneur en conseil, le 7 janvier 1949. Les prêts sont accordés aux pêcheurs et aux sociétés commerciales en vue de l'achat de bateaux, de moteurs et d'appareils, au taux d'intérêt de 5¾ p. 100. Depuis qu'elle a été réorganisée en 1949, la Commission a prêté environ \$1,500,000 pour la modernisation des flottilles côtières et hauturières. Sous l'empire de la loi sur les prêts aux établissements industriels, des prêts visant la construction ou l'expansion des usines de conditionnement peuvent être accordés à l'égard d'installations pour la manutention des produits de l'agriculture, de l'horticulture et de la pêche.

La pêche sportive relève du ministère de l'Industrie et des Ressources naturelles. Les cours d'eau de la province, généralement alimentés par des sources et d'un débit assez constant, sont très favorables à la reproduction du poisson de sport, dont la truite mouchetée est la plus importante. L'Office des recherches sur les pêcheries du Canada poursuit des investigations en vue d'accroître le nombre de truites d'une taille attrayante pour le pêcheur à la ligne, aux endroits mis à sa disposition par le gouvernement provincial. Malheureusement, de nombreuses nappes d'eau autrefois fertiles et très productives sont